

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTIVITE AQUAGYM

- Bassin des Ramiers, Allée de la Piscine
- Bassin d'apprentissage, Avenue du Général de Gaulle

Vu la loi n°200-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2221-3,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.322-7 à L.322-9, D.322-11 à D.322-18, A.322-4 à A.322-41,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.632-1,

La ville de Blagnac propose une activité Aquagym. Cette activité concerne toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans souhaitant pratiquer une activité physique douce et progressive en milieu aquatique.

Article I. Laïcité et vivre ensemble:

La ville de Blagnac est attachée au principe de laïcité. Ce fondement républicain vise à séparer le pouvoir religieux du pouvoir politique. La laïcité assure la liberté de conscience des individus (croire ou ne pas croire) et permet à tous les usagers d'un service public de vivre ensemble.

Durant les séances d'aquagym, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement.

Article II Conditions d'inscription:

• Modalités d'inscription :

3 types d'inscription sont proposés :

▪ Inscriptions annuelles sur un ou deux créneau(x) hebdomadaire(s):

L'adhérent s'inscrit sur la base des créneaux horaires proposés et sous réserve des places disponibles au moment de l'inscription.

L'adhérent s'inscrit sur un créneau horaire identique pour toute la saison.

Il est impératif de respecter les jours et horaires choisis.
La priorité est donnée aux personnes résidant à Blagnac.

Les adhérents à l'année ont la possibilité de réserver un deuxième créneau sous réserve des places disponibles.

En aucun cas un adhérent ne pourra céder une partie ou la totalité de son forfait à un tiers. Si une telle pratique se produisait les personnes en cause seront immédiatement exclues définitivement de l'activité.

▪ **Fréquentation à la carte :**

L'activité est également ouverte aux personnes ne souhaitant pas s'inscrire sur un créneau fixe à l'année. L'accès aux cours se fait alors en fonction des places disponibles à chaque séance.

▪ **Aquagym été:**

Des cours d'aquagym sont proposés à la piscine des Ramiers durant la période estivale (juin-juillet-août).

Les inscriptions s'effectuent :

- A la Direction des Sports, Allée de la Piscine, pour les inscriptions annuelles
- A la piscine des Ramiers pour les inscriptions à la carte et les inscriptions à l'aquagym d'été.

Les inscriptions se font sous réserve des places disponibles, le nombre de personnes étant limité à 25 personnes par séance.

Quel que soit le type d'inscription choisi, un dossier d'inscription doit être déposé à chaque saison sportive. Il est constitué des documents suivants :

- ✓ Une attestation d'assurance de responsabilité civile (assurance habitation) mentionnant le nom et prénom de l'adhérent.
- ✓ Une attestation de l'adhérent sur sa capacité à pratiquer l'aquagym.
- ✓ L'acceptation du règlement intérieur de l'activité
- ✓ Une autorisation parentale pour les mineurs âgés d'au moins 16 ans

L'inscription est strictement personnelle.

Dans tous les cas, l'inscription est définitive si le dossier est complet et le règlement encaissé (hors renouvellement inscription à la carte).

• **Contre-indication :**

L'activité pratiquée dans le présent cadre n'est pas adaptée aux femmes enceintes. Dans le cas où une adhérente, se sachant enceinte, décide malgré tout de continuer d'exercer cette activité, la Ville de Blagnac et les maîtres-nageurs sauveteurs (M.N.S.), déclinent toute responsabilité en cas de douleurs ou de complications qui surviendraient du fait de mouvements inadaptés à l'état de femme enceinte.

Article III. Tarifs et modalités de paiement:

• Tarifs :

Les tarifs de l'activité Aquagym sont fixés annuellement par décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal.

Ces tarifs seront mis à la disposition du public :

- par voie d'affichage à l'accueil de la direction des sports,
- par voie d'affichage de sorte à ce qu'ils soient lisibles de l'extérieur de l'équipement sportif accueillant l'activité Aquagym,
- sur le site internet de la ville de Blagnac (www.mairie-blagnac.fr).

En cas d'inscription annuelle :

- le forfait est annuel
- le montant de la cotisation annuelles est fonction de la domiciliation de l'adhérent et du nombre de forfait(s) choisi(s);

• Modalités de paiement :

Inscription annuelle :

Le forfait est à régler au moment de l'inscription par carte bancaire, espèces, chèque, coupons sports ou chèques vacances.

Fréquentation à la carte :

Le paiement s'effectue à la séance (à l'unité ou carte 5 séances) par carte bancaire, espèces, chèque, coupons sports ou chèques vacances.

Aquagym été :

Le paiement s'effectue au moment de la réservation, à la séance (à l'unité ou carte 5 séances) par carte bancaire, espèces, chèque, coupons sports ou chèques vacances.

Outre les documents à fournir pour constituer le dossier d'inscription, l'intégralité du paiement doit être effectué au moment de l'inscription pour les inscriptions sur les créneaux à l'année et pour les séances d'aquagym été. Lors de la première inscription à la carte, un achat de séance(s) est obligatoire pour que la carte support (gratuite) puisse être délivrée.

Les entrées unitaires à la séance sont valables un an à compter de la date d'achat.

Les entrées à la séance des cartes 5 séances sont valables un an à compter de la première utilisation.

• Cas exceptionnels de remboursement des forfaits annuels :

Les cas exceptionnels de remboursement concernent uniquement les inscriptions annuelles sur créneaux fixes.

L'activité étant payable par forfait annuel, une procédure dérogatoire de remboursement est envisagée sur présentation d'une demande écrite motivée et d'un justificatif dans les cas suivants:

- ✓ Déménagement au-delà des limites de la commune de Blagnac

- ✓ Décès, Maladie, changement d'activité professionnelle rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours,
- ✓ Grossesse rendant impossible la pratique de l'activité

Pour être pris en compte, l'évènement doit être survenu avant le 1^{er} mars. **Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.**

Dans tous les cas et sous réserve du respect des conditions fixées ci-dessus, le montant du remboursement est calculé au prorata du nombre de mois restant à effectuer.

Article IV. Organisation de l'activité:

• Organisation des séances :

Les groupes sont limités, pour des raisons de sécurité, à 25 personnes.

Les séances sont encadrées par des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.) diplômés.

Les jours et horaires des inscriptions sur créneaux annuels doivent être respectés et ne peuvent être modifiés en cours de saison sportive sauf accord express de la direction des Sports.

Les présences à chaque séance sont relevées par l'agent d'accueil et par le maître-nageur. L'accès au bassin se fera 10 minutes avant le début de séance.

Les jours d'absences aux séances, les jours fériés ainsi que les jours de fermeture exceptionnelle (grèves, raisons techniques ...), ne sont pas rattrapés et ne donnent droit à aucun remboursement.

Les séances d'aquagym (hors aquagym été) sont dispensées au bassin d'apprentissage de Blagnac. L'accès au bassin se fait via la carte blanche qui doit être passée sur la borne de l'établissement avant chaque séance.

Les séances d'aquagym été sont dispensées à la piscine des Ramiers. L'accès au bassin se fait via la carte blanche qui doit être passée sur la borne de l'établissement avant chaque séance.

Article V. Protection des données personnelles:

La ville de Blagnac dispose de moyens informatiques destinés à la gestion des inscriptions des usagers à l'activité Aquagym. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services gestionnaires concernés.

Conformément aux dispositions du Règlement général européen sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Direction des Sports, 1 Allée de la Piscine.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant sauf si celui-ci présente un caractère obligatoire.

Article VI. Assurances:

Si, conformément à l'article II du présent règlement, une assurance de responsabilité civile garantissant les dommages dont l'utilisateur serait l'auteur devra être souscrite et remise au

moment de l'inscription, il est rappelé que la responsabilité civile ne garantit que les dommages que l'utilisateur pourrait causer à autrui.

Il est donc vivement recommandé de souscrire un contrat de responsabilité individuelle accident susceptible de permettre une indemnisation en cas de dommages corporels que pourrait subir personnellement l'utilisateur, indépendamment de toute responsabilité.

De son côté, la commune de Blagnac en tant qu'organisateur de l'activité Aquagym a souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité.

Article VII. Respect du règlement:

Les adhérents participant aux séances d'Aquagym s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que le règlement intérieur des piscines municipales en vigueur.

Le personnel de l'établissement, le(s) maître(s)-nageur(s) et le personnel de sécurité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la surveillance de l'équipement et des bassins et, d'une façon générale, de l'application du présent règlement ainsi que des textes régissant l'organisation et le fonctionnement des piscines.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 juin 2018
Délibération n° 32-2018-06**